

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELIN, Maire ;

Etaient présents : EDELIN R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, POTIRON B, LEMAITRE C, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : CATHERINE C,

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation : 14 mai 2021 Date d'affichage : 21 mai 2021

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Point d'information autour d'un projet éolien

Délibération n°2021-13

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation géographique de la commune de Marolles face à un projet éolien initié par la commune de L'Hôtellerie.

En l'état actuel des connaissances, un projet d'implantation d'éolienne doit respecter une distance minimale de 600 m par rapport aux habitations environnantes.

Ainsi en étudiant des données cartographiques, on peut déterminer un espace géographique susceptible de recevoir un parc éolien et en l'occurrence sur la commune de L'Hôtellerie, voisine de la commune de Marolles.

De cet espace ainsi identifié, il s'avère que le projet de la commune de L'Hôtellerie serait visuellement plus impactant sur la commune de Marolles que sur celle de L'Hôtellerie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée afin d'émettre un avis favorable ou non à ce projet initié par la commune de L'Hôtellerie.

Les résultats du vote sont les suivants : pour 0, contre 11 et 3 abstentions.

Le conseil municipal émet donc un avis défavorable envers le projet porté par la commune de L'Hôtellerie.

2 - Accueil d'enfants hors commune à l'école de Marolles – convention avec la commune de FIRFOL

Délibération n°2021-14

Exposé des motifs.

Lors de la présentation de la carte scolaire applicable à la rentrée de septembre 2021, les services de l'éducation nationale ont décidé la suppression d'un poste d'enseignant sur le site de l'école de FIRFOL.

Les communes de FIRFOL et de MAROLLES ont obtenu l'accord de l'Inspection Académique afin d'organiser l'offre scolaire sur leur territoire permettant de maintenir ouvert le site de FIRFOL tout en assurant une continuité pédagogique de la maternelle au CM2

En application de cet accord, les communes de FIRFOL et de MAROLLES s'accordent pour organiser cette offre scolaire.

Ainsi la répartition des classes s'établit comme suit :

- l'école de FIRFOL accueillera les élèves de FIRFOL inscrits en classe maternelle, CP, CE1 et CE2
- l'école de Marolles accueillera des élèves de la commune de FIRFOL inscrits en CM1 et CM2

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer une convention avec la commune de Firfol ayant pour objet la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation à l'école de Marolles, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

3 - Rentrée scolaire 2021-2022 – tarif repas cantine et tarifs garderie périscolaire

Délibération n°2021-15

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-21 en date du 24 juin 2020 fixant le prix du repas à la cantine scolaire et les tarifs de la garderie périscolaire de Marolles pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et les articles R534-52 et R531-53 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas servi à la cantine de Marolles et de le fixer à la somme de 4.08 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Pour ce qui est des tarifs de la garderie périscolaire, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'année 2021-2022 pour la rentrée scolaire comme suit :

Pour un enfant : matin 1.64 €, soir 2.75 €

Pour 2 enfants : matin 1.43 €, soir 2.55 €

Pour 3 enfants : matin 1.21 €, soir 2.37 €

Une pénalité de 2.37 € sera facturée après 18 h 30.

Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfant accueilli par famille.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.